



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI

Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN

Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS
LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278
MANDAT DE VENTE SIMPLE**

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce nouveau Conseil municipal qui va nous permettre de poursuivre notre travail au service des Grassois. Avant de débiter nos débats et décliner les différentes délibérations, je voulais vous parler d'un prochain événement que je considère comme essentiel pour notre ville et l'ensemble de notre bassin de vie. Nous allons en effet avoir l'honneur d'accueillir le 9 octobre la 8^e édition du salon des Maires et des intercommunalités des Alpes-Maritimes. Comme vous le savez, ce rendez-vous réunit les acteurs publics de l'ensemble du département et favorise les échanges entre collectivités, institutions et entreprises locales. Depuis huit ans, il est devenu un événement incontournable où s'élaborent des réponses concrètes aux besoins des collectivités. Porté par l'Association des Maires du 06, il offre aux 163 édiles des Alpes-Maritimes une plateforme de dialogue inédite où tous les élus ont l'opportunité de s'exprimer. Les débats s'articulent sur des sujets aussi divers qu'essentiels, comme la gestion des ressources, la transition écologique, la sécurité, l'aménagement urbain, ou encore, les services de proximité. Autant de thématiques qui touchent directement la vie de nos administrés. Cette année est un petit peu particulière puisque pour la première fois depuis 2017, cette manifestation a lieu dans notre cité. Après les premiers salons qui se sont déroulés à Mandelieu-la-Napoule, Nice, et Cannes, c'est sur le cours Honoré Cresp que tous les élus du département auront la chance de se réunir. Plus de 70 stands seront ainsi déployés pour permettre aux collectivités et à tous leurs partenaires de valoriser leurs richesses et leurs atouts. La tenue de cette édition à Grasse est symbolique à plus d'un titre, puisqu'elle concrétise un objectif auquel l'ADM06 est très attaché. Celui de s'adresser à tous les maires des Alpes-Maritimes, qu'ils appartiennent à la ruralité, aux grandes villes ou à la plus petite des communes de notre département. C'est pourquoi, l'association défend plus que jamais le principe de la mobilité de cet événement, pour que nous puissions continuer à attirer un maximum d'élus à nos côtés. En nous rapprochant cette année du moyen et du haut pays, nous marquons notre proximité pour nos montagnes et nos vallées qui représentent également toute la richesse du territoire maralpin. Mais cette édition est également importante en raison du contexte national extrêmement complexe que nous subissons. En effet, nous traversons actuellement une période d'instabilité politique majeure au plus haut niveau de l'Etat, après la chute du Gouvernement Bayrou le 8 septembre dernier. Depuis la création de la V^e République en 1958 par le Général De Gaulle, c'est la première fois que nos institutions semblent aussi fragiles avec déjà 5 Premiers ministres nommés depuis le début du quinquennat en cours. Cette situation est le résultat d'une Assemblée nationale morcelée, où aucune majorité claire ne peut émerger du fait des clivages extrêmes qui divisent les différents groupes politiques.

Cette incertitude renforce la défiance des citoyens à l'égard de la parole publique et ne permet pas d'engager les réformes de fond que les Français attendent. La situation exige pourtant des changements profonds, pour redonner de l'espérance et un cap clair à notre pays. Je rappelle que l'état de nos comptes publics n'a jamais été aussi critique, alors que les défis à surmonter n'ont jamais été aussi grands, sur le plan national comme sur le plan international. Le départ des deux précédents Premiers ministres sur des désaccords budgétaires souligne à quel point cette question est désormais centrale pour notre pays. Devant cette réalité, nous devons être à la hauteur de la situation sur le plan local, afin de continuer à donner un sens à notre démocratie. Jamais notre action et celle de tous les exécutifs locaux n'aura été aussi primordiale pour faire avancer les communes et poursuivre le développement harmonieux de nos territoires. Tous les participants à ce conseil municipal savent que les difficultés ne manquent pas et que les enjeux ne cessent de grandir et de se multiplier. Au-delà de l'instabilité institutionnelle ou la raréfaction des moyens financiers, citons aussi la complexité des normes, l'accélération des crises sociales et environnementales ou la montée des phénomènes de violence. Pour pouvoir relever tous ces défis, nous devons plus que jamais travailler main dans la main avec nos partenaires et avancer ensemble. Je pense notamment à la Banque des territoires, à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, à l'EPF PACA, à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ou au Conseil Régional qui sont à nos côtés pour poursuivre le renouveau de Grasse. Je pense également au Conseil Départemental, qui a toujours cru dans notre projet de ville et qui a initié des projets majeurs au sein de notre cité. Le respect de cette exigence me paraît primordial devant les prochaines échéances électorales nationales qui vont peut-être bouleverser les équilibres politiques dans notre pays. Quel que soit le résultat de ces scrutins essentiels, nous devons afficher notre unité et notre solidarité pour faire entendre la voix des territoires. C'est à ce prix que nous pourrions être à la hauteur des attentes de nos administrés et de notre passion pour notre bassin de vie. Aussi, je vous invite plus que jamais à venir nombreux le 9 octobre prochain sur le cours Honoré Cresp, pour montrer la force des territoires, la force de notre démocratie et la force de l'échelon communal. Pour conclure, et dans un tout autre registre, je tiens à souhaiter la bienvenue à Monsieur Eric CAMOUS, Procureur de la République, à Madame Françoise DECOTTIGNIES-SCHEUER, présidente du tribunal judiciaire de Grasse et à Monsieur Olivier KRYSTOFIAK, commissaire. Ils ont pris leurs fonctions à Grasse ces derniers mois et je veux adresser mes salutations républicaines à ces représentants de l'Etat dont les missions sont essentielles sur notre territoire. Merci de votre attention.

Je vous propose d'ouvrir notre séance, du Conseil Municipal. Je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non.

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 24 juin 2025.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 24 juin 2025 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non, je vous remercie.

Délibérations complétées :

2025 – 138 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES
ET VOILETS SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PROLONGATION DES OPERATIONS
SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE
MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'OFFICE
MISSIONS CONFIEES A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Afin de clarifier un point essentiel sur l'aspect non cumulatif des subventions façades et volets, nous avons ajouté un texte explicatif dans la délibération qui vous a été transmise par email N°5 le 19/09 à 8h37. Cette délibération est également déposée sur table ce jour.

2025 – 137 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES,
DEVANTURES COMMERCIALES ET VOILETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Cette délibération a été modifiée pour les motifs suivants :

Montant investissements a été revu à la baisse (une copropriété ne présente finalement pas sa demande de subventions façades et porte). La délibération vous a été transmise par email N° 6 le 19/09 à 11h40. Cette délibération est également déposée sur table ce jour.

2025 – 134 VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AY N° 11

Nous avons reçu l'avis domanial. La délibération a été finalisée. La délibération ainsi que l'avis domanial vous ont été transmis par email N° 7 le 19/09. Ces documents sont également déposés sur table ce jour.

Délibération retirée :

2025 – 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS
LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278
MANDAT DE VENTE SIMPLE

Nous faisons le choix de mandater plusieurs agences immobilières à la fois pour mobiliser plusieurs professionnels et assurer également les conditions d'une concurrence.

Merci de noter que les prochaines séances du Conseil Municipal se tiendront les mardis 4 novembre, 16 décembre 2025 à 14h30 et le 3 mars 2026 à 14h30.

Nous avons une question écrite de Monsieur Stéphane CASSARINI qui sera traitée à la fin du Conseil Municipal et ne donnera pas lieu à débat. Celle-ci porte sur :

Le bilan poste par poste sur les produits d'exploitation du Casino à compter du 17/02/2025 et arrêté au 31 août 2025 à savoir :

- Le montant du Produit Brut des Jeux,
- Le montant du Produit Net des Jeux,
- Le montant des prélèvements au profit de la Commune,
- Le nombre d'entrées au casino,
- Le nombre d'entrées au restaurant,
- Le chiffre d'affaires de l'activité Restauration et celui du Bar,
- Le montant du chiffre d'affaires Net.

Il nous a contacté pour nous dire que ce n'est pas lui qui posait la question mais sa représentante Madame Myriam LAZREUG.

**2025 - 120 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE (SAGE)
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Siagne, arrivera à échéance le 21 octobre 2025 et doit être renouvelé pour 6 ans ou jusqu'à la fin du mandat du représentant municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la ville de Grasse au sein de la CLE du SAGE ; Etes-vous d'accord pour un vote à main levée ?

Oui. Personne ne s'oppose. Nous inscrivons au procès-verbal que l'ensemble des élus est favorable à un vote à main levée.

Se porte candidate : Madame Anne-Marie DUVAL

Je n'ai pas reçu d'autre candidature.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DESIGNER** Madame Anne-Marie DUVAL pour représenter la Commune de Grasse au sein de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Siagne ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la gestion de l'eau Maralpin (SMIAGE) et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2025 - 121 TRANSITION ENERGETIQUE
ADHESION AU CEREMA, EXPERT PUBLIC DE L'ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face à l'intensification des épisodes caniculaires, il est de la responsabilité de la ville de Grasse de garantir la sécurité, le bien-être et la santé des élèves – particulièrement sensibles à la chaleur – et des équipes pédagogiques des écoles du territoire. C'est pourquoi, la Ville souhaite anticiper et agir sans attendre pour renforcer le confort d'été dans ses établissements scolaires. Ces dernières années, plusieurs mesures ont été mises en œuvre : aménagement de salles climatisées servant de refuge, climatisation généralisée des crèches et des dortoirs de maternelles, installation de brumisateurs dans les cours, automatisation de l'ouverture des fenêtres la nuit pour rafraîchir l'air, déploiement de ventilateurs réfrigérants, etc. Autant d'actions nécessaires mais encore insuffisantes face à l'allongement des vagues de chaleur. La volonté de la Ville reste cependant de privilégier des solutions alternatives à la climatisation, moins énergivores et plus respectueuses de l'environnement, avec des dispositifs passifs et low-tech. C'est dans cette logique que Grasse a décidé d'adhérer au CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), établissement public expert en adaptation climatique et en aménagement durable. Dès septembre 2025, une étude sur le confort d'été sera menée dans trois écoles particulièrement exposées : école élémentaire Antoine Maure, école élémentaire Gambetta, école maternelle Henri Wallon.

Le CEREMA réalisera un diagnostic complet incluant l'analyse thermique des bâtiments, des visites techniques et la proposition de solutions simples, efficaces et à faible investissement : protections solaires temporaires, dispositifs

d'isolation contre les parois chaudes, brasseurs d'air, brumisateurs, solutions low-tech, surventilation nocturne... Ces mesures pourront être mises en œuvre dès l'été 2026 dans certaines écoles pilotes, puis progressivement déployées à l'ensemble des établissements scolaires de la Ville. En parallèle, un Plan d'urgence canicule sera élaboré pour l'école élémentaire Pra d'Etang, avec un exercice de simulation de gestion de crise afin de tester et améliorer les procédures. L'objectif impérieux est d'éviter la fermeture des écoles en période de forte chaleur et de garantir de bonnes conditions d'apprentissage pour les élèves comme pour les enseignants. Par cette adhésion, Grasse s'inscrit dans une démarche plus large de transition écologique et bénéficiera de l'expertise nationale du CEREMA pour renforcer sa résilience face au changement climatique.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **SOLLICITER** l'adhésion de la ville de Grasse auprès du CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
 - **REGLER** chaque année la contribution annuelle due ;
 - **DESIGNER** Madame Anne-Marie DUVAL, adjointe à la transition écologique, pour représenter la ville de Grasse au titre de cette adhésion ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
-

2025 - 122 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE APPROBATION DE L'AVENANT N° 30 (MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DE LA STRUCTURE SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT)

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, le bilan de la concession d'aménagement du Centre Historique est présenté en fin d'exercice. Il s'agit d'une opération confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement lors du Conseil Municipal du 30 septembre 1996 et ses différents avenants,

Pour mémoire lors du dernier conseil municipal du 10 décembre 2024, ont été approuvés les documents et bilans suivants :

- Le bilan financier au 31/12/2023 qui prenait en compte l'ensemble des acquisitions, travaux réalisés et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage : La requalification d'îlots ; la gestion de la pépinière commerciale, ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly. Pour rappel, différentes études et prestations complémentaires ont été nécessaires en raison de la réorientation du projet.
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élevait à 85,260 millions d'euros TTC et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 25,725 millions d'euros, dont 17,660 millions d'euros ont été versés au titre des années précédentes.

Le montant de cette participation communale se décompose pour mémoire comme suit :

- 8,081 millions d'euros (5,993 M€ + 2,088 M€) liés aux opérations ANRU et entièrement versés,
- 8,354 millions d'euros affectés à l'équilibre global de la concession, dont 7,243 millions ont été versés au cours des années précédentes,
- 9,291 millions affectés au programme Martelly

- La participation communale pour l'année 2025 constituée par la subvention pour les équipements publics affectés à l'opération Martelly, d'un montant 1 500 000 euros, sera versée sur facturation de la Société Pays de Grasse Développement, au cours de l'année 2025.

Le programme Martelly passe désormais en phase opérationnelle avec un démarrage de travaux sur le premier îlot d'ici la fin de l'année 2025. L'avenant n° 30 porte sur la modification du calcul de la rémunération proportionnelle de la SPL Pays de Grasse Développement, qui basculera désormais sur une rémunération forfaitaire jusqu'à la fin de la concession d'aménagement (fixée à ce jour au 31 décembre 2029). Je vous demande de bien vouloir approuver la modification en passant d'une rémunération proportionnelle à une rémunération forfaitaire, pour un montant annuel de 260 000 euros, approuver l'avenant n° 30 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la modification de calcul de la rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement en passant d'un calcul dit « proportionnel » à une rémunération dite « forfaitaire » pour un montant annuel de 260 000 € ;
 - **APPROUVER** l'avenant n°30 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.
-

**2025 - 123 CASINO DE GRASSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO – SAISON DU THEATRE DE GRASSE
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le contrat de délégation de service public du Casino de Grasse, notamment l'article 6.2. Considérant la convention qui nous lie avec le délégataire, qui permet une redevance pour la participation communale aux événements de nature culturelle reconnus par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La demande du délégataire de pouvoir accéder au crédit d'impôt au titre des manifestations artistiques de qualité (MAQ). Il est proposé que la participation au titre des Manifestations Artistiques de Qualité pour le Casino de Grasse se porte cette année sur la saison du théâtre de Grasse. Je vous demande de bien vouloir approuver l'affectation de la participation aux événements de la saison culturelle du théâtre de Grasse saison 2025-2026 et approuver la substitution de l'association du Théâtre de Grasse à la Commune au titre de la saison 2025-2026.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'affectation de la participation aux événements de la saison culturelle du théâtre de Grasse saison 2025-2026 ;
 - **APPROUVER** la substitution de l'association du Théâtre de Grasse à la Commune au titre de la saison 2025-2026 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.
-

2025 - 124 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. De plus, de manière à harmoniser l'organigramme de la collectivité, certains intitulés de poste ont été modifiés n'ayant aucune conséquence sur le nombre de postes présents au tableau des emplois permanents. Je vous demande de bien vouloir approuver les suppressions et créations de postes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
 - **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.
-

2025 - 125 CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DE FORMATEUR SECOURISTE DU TRAVAIL ET EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

L'agent actuellement en charge des formations internes SST et EPI est en cours de mutation vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes. Cette dernière sera effective au 1^{er} octobre 2025. Cette mission nécessitant une technicité dont la collectivité ne dispose pas actuellement en interne, il apparaît opportun, pour en assurer la continuité, d'avoir recours au recrutement d'un formateur au titre d'une activité accessoire, dans l'attente de la finalisation des futurs formateurs en cours. Les activités accessoires susceptibles d'être autorisées sont définies par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique. En l'espèce, l'activité créée entre dans le champ de l'activité « enseignement et formation » du décret précité et ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé. La collectivité d'accueil a donné son accord de principe. Je vous demande de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} octobre 2025, au titre d'une activité accessoire à raison d'un plafond maximum de 21 heures par mois pour assurer la mission de formateur SST et EPI, dans l'attente de l'opérationnalité des futurs formateurs internes de la collectivité et autoriser l'octroi d'une indemnité calculée sur la base des éléments de rémunération du mois de septembre 2025 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la création d'un poste non permanent pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} octobre 2025, au titre d'une activité accessoire à raison d'un plafond maximum de 21 heures par mois pour assurer la mission de formateur SST et EPI, dans l'attente de l'opérationnalité des futurs formateurs internes de la collectivité ;
- **AUTORISER** l'octroi d'une indemnité calculée sur la base des éléments de rémunération du mois de septembre 2025 au prorata du nombre d'heures effectuées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel ».

**2025 - 126 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE DE GRASSE
AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

L'administration du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon est, pour l'essentiel, composée de personnels mutualisés provenant des villes de Grasse, de Valbonne et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Suite au départ d'un agent mis à disposition au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de mise à disposition, afin de régulariser son remplacement par un autre agent à compter du 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle de personnels de la ville de Grasse au profit du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon, afin de régulariser la mise à disposition de Madame Céline COURTOIS à compter du 1^{er} juin 2025 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la ville ledit avenant, ce dernier n'étant pas de nature à dénaturer la convention initiale.
-

**2025 - 127 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE JUIN A AOUT 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de juin à août 2025. La liste vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte du porté à connaissance des décisions prises durant la période de juin à août 2025.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.
-

**2025 - 128 PROJET DE CREMATORIUM
DEVOIEMENT DE RESEAUX – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Le projet de crématorium nécessite le dévoiement et le renforcement de réseaux d'assainissement et d'eau potable de la compétence de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ces travaux étant concomitants à des travaux réalisés par la Ville pour la création d'une piste périmétrale et l'enfouissement de réseaux électriques basse tension et réseau TPC en tranchée commune, ils nécessitent qu'ils soient réalisés par un seul maître d'ouvrage. L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les travaux du crématorium étant portés par la Ville, La convention permet de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de compétence de la CAPG. Je vous demande de bien vouloir accepter la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Grasse et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la ville de Grasse pour le projet de crématorium.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la ville de Grasse pour le projet de crématorium ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.
-

**2025 - 129 CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION
DES LOGEMENTS SOCIAUX
ACTUALISATION DU FLUX POUR 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

En contrepartie des contributions apportées en faveur de la production du logement social, la ville de Grasse dispose de droits de réservation de logements locatifs sociaux dans le parc des bailleurs sociaux. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 généralise la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, jusqu'alors gérés en stock. Aussi, depuis janvier 2024, la mise en application du principe de gestion en flux se traduit par la conclusion de conventions bilatérales entre réservataire et organismes bailleurs pour 3 années ; la ville de Grasse est ainsi signataire de 5 conventions dont les annexes sont actualisées annuellement. Dès lors, il est proposé de valider les éléments de calcul du flux pour 2025.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes des annexes 1 et 2 des conventions de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, figurant en annexe de la présente délibération, actualisant les éléments de calcul pour l'année 2025 ;
 - **RAPPELER** que le cadre conventionnel bilatéral établi entre la ville de Grasse et les organismes bailleurs est fixé pour 3 années, 2024-2026 et que les termes ne sont pas modifiés par la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.
-

**2025 - 130 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX
RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE
CONVENTION AVEC ENEDIS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Les communes doivent participer au financement des extensions et renforcements des réseaux électriques à hauteur de 60 % du montant des travaux. Le présent dossier concerne la réhabilitation de l'ancienne prison à Grasse. Le projet nécessite la création d'un poste de transformation HTA/BT et de renforcement de réseau. La participation de la Ville s'élève à 69 852, 50 euros TTC. Le permis de construire prévoit le remboursement de cette somme par le promoteur. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la Ville auprès d'ENEDIS

à hauteur de 69 852, 50 euros et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 69 852, 50 euros ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.
-

2025 - 131 RETIREE

**2025 - 132 REGULARISATION CHEMIN SAINT-MARC
ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE SNCF RESEAU
DES PARCELLES CADASTREES SECTION DR N° 246, 600, 601 ET 605**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de régulariser l'assiette du chemin Saint-Marc, la Société SNCF RESEAU accepte de céder à la Commune de Grasse une emprise d'une superficie cadastrale de 795 m², correspondant aux parcelles cadastrées Section DR n° 246, 600, 601 et 605, sises chemin Saint-Marc à Grasse parcelles issues de la division de la parcelle DR n°64 conformément au plan du géomètre missionné. Ces parcelles issues du domaine public ferroviaire d'une surface cadastrale totale de 795 m² n'ont pas à être déclassées pour être intégrées dans le domaine public communal. Cette acquisition s'effectue au prix auquel les Domaines ont évalué la valeur vénale 1 595 € HT soit 1914 € TTC. La ville assumera les frais d'acte et de publication. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de la vente par la Société SNCF RESEAU au profit de la Commune de Grasse, de la parcelle cadastrée Section DR n° 246, d'une superficie de 184 m², la parcelle cadastrée Section DR n° 600, d'une superficie de 189 m², la parcelle cadastrée Section DR n° 601, d'une superficie de 20 m² et la parcelle cadastrée Section DR n° 605, d'une superficie de 402 m², soit une emprise totale de 795 m², sise chemin Saint-Marc à Grasse (06130), moyennant le prix de vente de 1 595 € hors taxes, soit 1 914 € TTC, autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents et dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Société SNCF RESEAU au profit de la Commune de Grasse, de la parcelle cadastrée Section DR n° 246, d'une superficie de 184 m², la parcelle cadastrée Section DR n° 600, d'une superficie de 189 m², la parcelle cadastrée Section DR n° 601, d'une superficie de 20 m² et la parcelle cadastrée Section DR n° 605, d'une superficie de 402 m², soit une emprise totale de 795 m², sise chemin Saint-Marc à Grasse (06130), moyennant le prix de vente de 1 595 € hors taxes, soit 1 914 € TTC ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
 - **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

**2025 - 133 CESSIION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE
PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE
DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT
SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Mission Locale du Pays de Grasse reprendra à son compte l'acquisition, en l'état futur d'achèvement, d'un local initialement acquis par la Commune auprès du promoteur SCCV QUINTESSENCE dans le cadre du programme immobilier du même nom, situé quartier de la Gare. Le montant de la cession est fixé à 600 000 € TTC. L'implantation de la Mission Locale au sein du Grand Centre, quartier prioritaire de la Ville, constitue un choix stratégique. Elle permettra de rapprocher l'institution de son public, principalement les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou sans emploi. Ce nouveau site, facilement accessible en transports en commun (train et bus), facilitera leurs démarches et encouragera leur fréquentation. La Mission Locale accompagne ces jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, qu'il s'agisse d'emploi, de formation, de logement, de mobilité, de santé ou encore de sport. Cette installation s'inscrit directement dans les objectifs du Contrat de Ville 2024-2030, notamment en matière d'insertion et d'égalité des chances. Cette opération permettra à la mission locale d'arrêter de payer des loyers dans ses locaux du quartier de Camperousse pour affecter la dépense en remboursement d'emprunt et devenir son propre propriétaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 1601-4 du Code civil, la cession par la Commune de Grasse des droits qu'elle tient du promoteur la SCCV QUINTESSENCE en vertu de l'acte précité du 21 décembre 2022, portant sur les lots en l'état futur d'achèvement n° 102, 143, 144, 145, 146 et 147 de la copropriété cadastrée section BL n° 123, 178, 179 et 280, sise avenue Pierre Sépard – Traverse de la Gare à Grasse (06130), au profit de l'Association « Mission Locale du Pays de Grasse », représentée par son Président ou son Vice-président, qui la substitue de plein droit dans les droits et obligations de la Commune de GRASSE envers la SCCV QUINTESSENCE ; cette cession aura lieu moyennant le prix de 600 000 euros TTC – *six cent mille euros, toutes taxes comprises*, qui sera payé :
 - À concurrence de 30 % le jour de la signature de l'acte authentique de cession,
 - Et le solde au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant l'échelonnement ci-dessous prévu :
 - 5 % à l'achèvement des fondations,
 - 15 % à l'achèvement de la dalle basse R-1,
 - 10 % à l'achèvement de la dalle basse du 1^{er} étage,
 - 10 % à la mise hors d'eau,
 - 20 % à la mise hors d'air,
 - 5 % à l'achèvement de l'immeuble,
 - 5 % à la livraison.
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les demandes et formalités requises et à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.
-

2025 - 134 VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 11

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Commune de Grasse a été sollicitée par la Société Ultra International B.V qui souhaite acquérir une portion de terrain d'une superficie de 290 m², issue de la parcelle communale cadastrée section AY n° 11, constituant l'accès à ses propriétés privées, moyennant le prix de vente de 18 000 euros, montant conforme à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale. Dans le même temps, afin de régulariser l'assiette du Domaine Public, la Société Ultra International B.V cède à la Commune, à l'euro symbolique, une emprise de 81 m² issue de la parcelle cadastrée Section AY n°12 dont elle est propriétaire. La Commune de Grasse est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n° 11, située avenue Riou Blanquet à Grasse, dont une partie n'est pas affectée à l'usage du public constituant la desserte de propriétés privées appartenant à la société Ultra International B.V. Le prix de vente fixé prend en compte à la fois la valeur vénale de l'emprise et les frais du géomètre missionné pour déterminer l'emprise d'une superficie de 290 m² à céder, correspondant à l'accès aux propriétés privées précitées, et les deux emprises de la parcelle cadastrée section AY n° 11 d'une superficie cadastrale respective de 2 m² et de 93 m² destinées à être conservées par la Commune parce qu'elles correspondent au trottoir et à la voirie, relevant du Domaine public. Dans le même temps, le document d'arpentage réalisé permet également la division de la parcelle cadastrée section AY n° 12 en vue d'extraire une emprise d'une superficie de 81 m² constitutive de la voirie, à céder à l'euro symbolique, par la société Ultra Continental B.V à la Commune. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de la vente par la Commune de Grasse au profit de la société Ultra International B.V représentée par Madame Lisa PICCININNI, de la portion d'une superficie de 290 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n° 11, sise avenue Riou Blanquet à Grasse (06130) au prix de 18 000 €, accepter le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Commune de Grasse à la société Ultra International B.V représentée par Madame Lisa PICCININNI, de la portion d'une superficie de 81 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n° 12, sise avenue Riou Blanquet à Grasse (06130) et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse au profit de la société Ultra International B.V représentée par Madame Lisa PICCININNI, de la portion d'une superficie de 290 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n° 11, sise avenue Riou Blanquet à Grasse (06130) au prix de 18 000 euros.
 - **ACCEPTER** le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Commune de Grasse à la société Ultra International B.V représentée par Madame Lisa PICCININNI, de la portion d'une superficie de 81 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n° 12, sise avenue Riou Blanquet à Grasse (06130).
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette cession.
-

**2025 - 135 PROPRIETE NON BÂTIE CADASTREE SECTION DP N° 80
SITUEE AVENUE LOUIS CAUVIN - DUP**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Commune de Grasse a pour projet de maintenir et de réhabiliter le terrain de jeu de boules des Ormeaux, ainsi que de réaliser des places de stationnement public. Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP n° 80, située avenue Louis Cauvin à Grasse, appartenant à l'Association « Etoile Bouliste Sportive Planoise », laquelle Association n'est plus active et n'a plus de représentant. Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation et notamment à constituer le dossier d'expropriation, afin que soit déclarée l'utilité publique du projet (D.U.P) et pris l'arrêté de cessibilité de la parcelle cadastrée section DP n° 80. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toute démarche afin d'acquérir par voie d'expropriation la parcelle cadastrée section DP n° 80, d'une superficie de 1 612 m², située avenue Louis Cauvin à Grasse (06130), appartenant à l'Association « Etoile Bouliste Sportive Planoise » et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toute démarche afin d'acquérir, par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section DP n° 80, d'une superficie de 1 612 m², située avenue Louis Cauvin à Grasse (06130), appartenant à l'Association « Etoile Bouliste Sportive Planoise » ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le dossier d'expropriation, comprenant notamment une notice explicative du projet, des plans, une appréciation sommaire des dépenses, qui sera envoyé au Préfet afin qu'il diligente une enquête publique sur l'utilité du projet d'acquisition en découlant et enfin qu'il soit déclaré d'utilité publique ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir les juridictions compétentes en matière d'expropriation ;
 - **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

2025 - 136 RENOUELEMENT URBAIN OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), règlement d'urbanisme opposable aux tiers et applicable dans notre centre historique classé Site Patrimonial Remarquable, a notamment pour vocation la mise en valeur du patrimoine bâti. Dans cette perspective, l'utilisation de panneaux isolants extérieurs est proscrite. Aussi, pour répondre aux exigences liées à la réglementation nationale qui interdit depuis janvier 2025 la location des logements dont l'étiquette énergétique est classée en G, Pays de Grasse Développement a entamé des recherches de produits compatibles au PSMV. Après des mois de recherches, de concertation et de dialogue collaboratif avec la SPL Pays de Grasse Développement, l'Architecte des Bâtiments de France a validé 2 types d'enduits correcteurs thermiques biosourcés ayant les mêmes caractéristiques que la chaux en plus de leur propriété thermique : le chaux-liège et le chaux-chanvre. Cette innovation a aussi fait l'objet d'une validation par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Elle permettra aux copropriétés, dans le cadre d'un projet global de rénovation énergétique, de bénéficier de subventions. Afin d'aider les copropriétés qui engageraient des travaux de correction thermique en façades avec l'un de ces deux enduits, il vous est proposé de créer une subvention « Correcteur Thermique Biosourcé (CTB) » complémentaire à celle pour les façades, applicable dès septembre 2025 pour la durée de l'opération façades.

Monsieur Paul EUZIERE

Actuellement, la ville subventionne des devantures commerciales, les façades, la restauration des portes d'entrées d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du secteur sauvegardé et du Jeu de Ballon et la restauration des volets. C'est une bonne chose et le groupe des élus « Grasse à Tous Ensemble et Autrement » a toujours voté les délibérations s'inscrivant dans cette démarche en étant conscient, comme chacun des membres de notre conseil, que refaire une façade est un élément d'esthétique et patrimonial nécessaire mais qu'évidemment cela ne signifie pas que derrière la façade refaite, les conditions d'habitat ont été améliorées ou sont même simplement satisfaisantes. Il nous est proposé ici d'instaurer une subvention « Correcteur Thermique Biosourcé » (CTB), un enduit qui est une innovation validée par l'ANAH complémentaire à la subvention façades, pour aider les copropriétés engageant des travaux de correction thermique en façade. Ce qui fera l'objet d'une subvention de 400 000 € gérée par la SPL Pays de Grasse Développement. Nous pensons que cette délibération va dans le bon sens. Mais puisqu'il est abordé la question de la rénovation des façades, nous voudrions soulever un autre aspect patrimonial concernant le secteur sauvegardé (ou « Site Patrimonial Remarquable ») : la question des fresques

témoignant d'activités passées de certaines voies et places du centre historique. Lorsqu'une rénovation de façade est engagée par une copropriété, l'existence de ces fresques et leur rénovation, à notre sens souhaitable, n'est pas prise en compte dans le subventionnement par la ville. Ces fresques sont peu nombreuses, mais elles méritent d'être sauvegardées. Elles sont un élément patrimonial original et qui contribue à rendre vivantes nos façades. Nous proposons que le principe de leur rénovation soit acté et fasse l'objet d'un subventionnement complémentaire de la part de la ville.

Monsieur le Maire

Je note votre adhésion depuis toujours à ce dispositif d'accompagnement de rénovation des façades permettant ainsi de participer à hauteur de 40 % sur les façades reprises du moment où le cahier des charges est respecté, un maître d'œuvre, un architecte et des matériaux respectueux du plan de sauvegarde et de mise en valeur et je vous remercie pour votre intervention et je note votre proposition que nous pourrions évoquer cas par cas avec l'Architecte des Bâtiments de France. Nous avons eu déjà des opérations menées, exemple : la fresque le « savoureux » dans la rue des Moulinets et qui a été prise en charge intégralement par la municipalité pour la refaire à hauteur de 2 000 €. Je pense à la fresque qui a été créée de toute pièce à côté du Celtic. Vous avez raison, lorsqu'il y a des traces du passé, c'est important de les préserver et de les restaurer. Je note avec intérêt votre proposition que nous évoquerons avec l'Architecte des Bâtiments de France et voir comment on pourra faire une délibération cadre dans le Conseil Municipal pour participer à ces sujets au niveau du Conseil.

Monsieur Paul EUZIERE

Je pense que cela porte sur une dizaine de fresques.

Monsieur Philippe-Emmanuelle de FONTMICHEL

C'est plus qu'une adhésion parce que si vous vous souvenez, c'est sur notre initiative à l'origine et au début de votre mandat alors que l'opération de façade était prévue uniquement pour la rue Jean OSSOLA que nous avons fait étendre le périmètre des subventions à l'intégralité du secteur sauvegardé.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas sous votre initiative, c'est moi qui l'ai proposé au travail de la SPL à Monsieur GABERT. Je veux bien qu'on s'attire les couvertures, les périodes sont propices à cela. Nous avons beaucoup travaillé avec les équipes de la SPL, nous avons fait une trentaine de réunions de travail.

Monsieur Philippe-Emmanuelle de FONTMICHEL

Je le note parce qu'avant vous me remerciez et vous me citiez à chaque fois sur les opérations de façades et depuis deux ou trois ans vous ne nommez plus mon nom.

Monsieur le Maire

C'est vrai, Monsieur de FONTMICHEL, je voulais vous remercier pour votre précieuse contribution et vous m'avez aussi remercié de vous avoir fait bénéficier à de nombreuses reprises de ces opérations de façades comme moi d'ailleurs et comme d'autres membres du Conseil Municipal. Je vous remercie de votre satisfaction, ceci ira droit au cœur des équipes de Monsieur TCHERNIATINE.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la création de la nouvelle subvention « Correcteur Thermique Biosourcé (CTB) », les modalités de calcul et de versement de cette subvention dans les conditions ci-avant rapportées.
-

**2025 - 137 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES,
DEVANTURES COMMERCIALES ET VOILETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, les devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de subventions municipales pour un montant total de 114 652,75 euros pour des travaux concernant 13 façades et pignons, 2 portes d'entrée et 1 commerce. Par ailleurs, le dispositif de subventionnement prévoit que les subventions doivent être versées dans les 2 ans après leur vote par le Conseil Municipal et les travaux validés par l'Architecte des Bâtiments de France. Or certaines copropriétés et/ou propriétaires n'ont pas mené à bien les travaux ou ces derniers n'ont pas été validés par l'Architecte des Bâtiments de France. Il vous est donc proposé d'annuler les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, pour un montant de 25 858,42 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
 - **Façades 1 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
Demandeur : FONCIA SOGICA
Bénéficiaire : copropriété du 1 rue de la Pouost
Subvention totale façades : 34 847 €
 - **Porte 1-3 rue Rêve Vieille - 06130 GRASSE**
Demandeur : MON SYNDIC ET MOI
Bénéficiaire : copropriété du 1-3 rue Rêve Vieille
Subvention totale porte : 497,75 €
 - **Porte 2 rue Porte Neuve - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : Pascale SUTER
Subvention totale porte : 700 €
 - **Façades 7 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
Demandeur : Julien MUHLETHALER
Bénéficiaire : copropriété du 7 rue Paul Goby
Subvention totale façades : 23 983 €
 - **Façades 16 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
Demandeur : RIVIERA IMMO
Bénéficiaire : copropriété du 16 rue de l'Oratoire
Subvention totale façades : 22 948 €

- **Façades 20 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
Demandeur : OXIA
Bénéficiaire : copropriété du 20 rue Jean Ossola
Subvention totale façades : 16 696 €
- **Façades 36 rue Tracastel - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : Marguerite PERSON
Subvention totale façades : 11 981 €
- **Commerce 39 rue Droite - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : Stéphane CASSARINI
Subvention totale commerce : 3 000 €
- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal ;
- **AUTORISER** à procéder à l'annulation des subventions pour les dossiers cités ci-dessous :
 - **Façades 30 place aux Aires – 06130 GRASSE**
Demandeur : PHI IMMOBILIER
Bénéficiaire : copropriété du 30 place aux Aires
Subvention à annuler : 20 653,42 €
 - **Porte 30 place aux Aires – 06130 GRASSE**
Demandeur : PHI IMMOBILIER
Bénéficiaire : copropriété du 30 place aux Aires
Subvention à annuler : 490 €
 - **Façades 36 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE**
Demandeur : FONCIA SOGICA
Bénéficiaire : copropriété du 36 rue Amiral de Grasse
Subvention à annuler : 4 715 €
- **DIRE** que les montants précités seront réintégrés au budget communal.

**2025 - 138 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES
ET VOILETS SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PROLONGATION DES OPERATIONS
SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE
MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'OFFICE
MISSIONS CONFIEES A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de continuer à soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée, de garage ou de remise ainsi que pour des travaux de rénovation des volets ou encore d'amélioration des devantures commerciales en Site Patrimonial Remarquable (ancien secteur sauvegardé). Le projet ambitieux de la municipalité de transformation du centre historique se matérialise, au cours des cinq dernières années, par : 113 façades traitées (76 immeubles), 13 devantures améliorées, 33 portes restaurées et 2 immeubles dont la totalité des volets ont été restaurés (hors ravalement de façades).

Ce sont donc 1 276 910 € de subventions qui ont été accordés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2025 par la commune de Grasse se répartissant comme suit :

- 1 217 461 € pour les travaux de ravalement des façades
- 28 918 € pour les travaux d'amélioration des devantures commerciales
- 19 262 € pour la restauration des portes d'entrée, de garage ou de remise
- 11 270 € pour la rénovation des volets

Les effets de ces investissements, compilés aux travaux d'envergure des entrées de ville et de l'animation commerciale appuyée par les services de la municipalité, sont rendus visibles par la mise en valeur du patrimoine ancien bâti mais aussi par l'attractivité du centre historique. Acteur de terrain, la SPL Pays de Grasse Développement est notamment sollicitée pour sa connaissance du bâti, des propriétaires et des syndics du centre

historique d'une part et des différentes réglementations en vigueur d'autre part. Au cours de cette deuxième phase d'animation et de pilotage des opérations façades, portes, devantures commerciales et volets (2021-2025), l'équipe dédiée de la SPL Pays de Grasse Développement a choisi d'adapter son accompagnement des propriétaires, des syndicats et des commerçants dans un contexte toujours plus difficile. Ainsi, en mêlant habileté, pédagogie et efficacité dans l'art de convaincre, c'est plus de 297 propriétaires et 9 commerçants qui ont choisi de lui faire confiance et ainsi d'engager des travaux et bénéficier des subventions municipales. Usant d'une compétence relationnelle certaine, la SPL Pays de Grasse Développement a initié des interactions interprofessionnelles tant avec les services de la ville de Grasse, qu'avec les maîtres d'œuvre, les entreprises et les concessionnaires, cela afin d'orchestrer une cohésion de tous ces acteurs. Enfin, elle a continué à entretenir des relations privilégiées et de confiance avec l'Architecte des Bâtiments de France. Enfin les équipes de Pays de Grasse Développement mettent par ailleurs en lumière les enjeux sous-jacents de l'opération façades tels que la constitution de copropriétés (accompagnement des copropriétaires pour faire voter un syndic et assurer l'immeuble) et les reprises structurelles des bâtiments. C'est pourquoi au regard des résultats obtenus et de la dynamique enclenchée, il vous est proposé de prolonger pour une nouvelle période de 5 ans (2026-2031) les différents dispositifs existants et de reconduire la SPL Pays de Grasse Développement dans sa mission d'animation et de pilotage. Par ailleurs, conformément à l'arrêté municipal du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020, la ville de Grasse entend engager les travaux d'office en missionnant Pays de Grasse Développement pour la mise en œuvre. A ce jour, 1 propriétaire a été assigné : le Tribunal Judiciaire a autorisé la commune de Grasse à faire exécuter d'office, aux frais de son propriétaire, les travaux de ravalement des façades de l'immeuble. Aussi, dans une mission complémentaire de poursuite du processus d'animation des opérations façades, il vous est proposé de reconduire la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage de la SPL Pays de Grasse Développement pour la mise en œuvre des travaux d'office induits par l'arrêté municipal du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 et de ceux à venir.

Monsieur Paul EUZIERE

La délibération avec laquelle nous sommes d'accord dans son principe mentionne en montant 400 000 € par an de subventions pour les façades, portes et devantures commerciales. Elle indique que « ces sommes seront inscrites aux budgets de la ville correspondants ».

Cette subvention de près d'un demi-million d'euros est donc prise sur le budget de la ville.

Peut-on savoir sur quel chapitre précisément ?

Pourquoi ces 400 000 € ne sont-ils pas inscrits dans la Décision Budgétaire Modificative N°2 qui sera présentée au vote dans quelques minutes ?

On affecte 400 000 € que l'on prend où ?

Monsieur le Maire

Nous l'avons voté au budget de l'an dernier et chaque année nous le revotons. Nous l'avons pris sur le budget des rénovations de façades. Chaque année nous bloquons une somme et nous faisons un point d'étape en fin d'année. La ligne c'est subvention façade classique.

Monsieur Paul EUZIERE

400 000 € c'est pour l'ensemble des façades ?

Monsieur le Maire

Pour l'ensemble des façades, volets, heurtoirs et devantures commerciales. Si ce montant devait être dépassé nous ferions une décision budgétaire modificative dans laquelle nous redonnerions des crédits sur cette ligne afin d'ajuster et répondre.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est pris sur la ligne façade du budget primitif.

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur Paul EUZIERE

D'accord. Très bien.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations de rénovation des façades sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et des immeubles cadastrés BH3 à BH10 ;
 - **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations de rénovation des volets sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable ;
 - **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations de restauration des portes d'entrée, de garage et de remise, sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et du boulevard du Jeu de Ballon ;
 - **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations d'amélioration des devantures commerciales sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et du boulevard du Jeu de Ballon ;
 - **APPROUVER** les missions annuelles d'animation et de pilotage confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération ;
 - **DIRE** que ces sommes seront inscrites aux budgets de la Ville correspondants.
-

**2025 - 139 RENOUELEMENT URBAIN
PROLONGATION OPERATION FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO
EXTENSION DU PERIMETRE
SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX PROPRIETAIRES
MISSION CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain et du dispositif Action Cœur de Ville, la ville de Grasse a souhaité améliorer ses entrées de centre-ville par un programme ambitieux et incitatif au travers d'une opération de « ravalement des immeubles » pour les immeubles du boulevard Victor Hugo. Cette opération débutée en 2021 s'étend du rond-point Petit Paris, le boulevard Victor Hugo à la partie haute de l'avenue Sainte Lorette (du n° 1 au n°21). Une opération façades sur le boulevard du Jeu de Ballon a eu lieu dans les années 2010. Deux opérations façades sont en cours : sur le centre historique et sur le boulevard Victor Hugo. La place du Cours, emblématique pour son point de vue et lieu d'événements, se situe au croisement de ces périmètres d'opérations. Pourtant les immeubles s'y trouvant sont exclus de ces deux dispositifs d'aides municipales. Afin de créer une continuité de traitement entre les 2 périmètres des opérations façades, il est proposé d'étendre l'opération « Victor Hugo » pour inclure 4 parcelles cadastrales sises 2, 4 et 6 place du Cours (BM 279 / BM 278, BM 324 et BM 325) et ainsi soutenir financièrement les propriétaires par des subventions municipales. Etant ici précisé que le BM 184 est le Palais des Congrès, propriété de la ville de Grasse. Cette parcelle est donc exclue du dispositif. Par ailleurs, en s'appuyant sur le retour d'expériences de la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT concernant le montant des subventions attribuées aux copropriétés du boulevard Victor Hugo comparativement à celles attribuées dans

le cadre des opérations façades dans le centre historique, il apparaît que le taux de subventionnement Victor Hugo est plus avantageux alors que les contraintes sont moins importantes. Afin de rendre plus équitable les différents dispositifs dont peuvent bénéficier les copropriétaires, et ce quel que soit le périmètre d'intervention, il est proposé d'abaisser le taux de subventionnement « Victor Hugo » de 40% à 30%.

Je vous demande de bien vouloir approuver le périmètre de l'opération façades dite « Victor Hugo », approuver les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur l'opération façades dite « Victor Hugo », approuver la mission annuelle d'animation et de pilotage confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération et dire que ces sommes seront inscrites aux budgets de la Ville correspondants.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le périmètre de l'opération façades dite « Victor Hugo » ;
 - **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur l'opération façades dite « Victor Hugo » ;
 - **APPROUVER** la mission annuelle d'animation et de pilotage confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération ;
 - **DIRE** que ces sommes seront inscrites aux budgets de la Ville correspondants.
-

2025 - 140 FESTIVITES NOEL 2025 ADOPTION DES TARIFS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

Considérant que la ville de Grasse organise au mois de décembre 2025 les festivités de fin d'année.

A cette occasion :

- Un marché de Noël se tiendra du 12 au 14 décembre 2025 sur le Cours Honoré Cresp ;
- Une patinoire sera installée sur le Cours Honoré Cresp avec, à proximité, des commerces de bouche et des chalets de vente d'accessoires pour la pratique du patin à glace, du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

Il convient de voter une tarification qui permettra à la ville de Grasse d'encaisser les recettes générées par cette occupation du domaine public, via une régie municipale. Afin d'éviter les désistements de dernière minute concernant les espaces alloués sur l'esplanade du Cours Honoré Cresp, un chèque de caution de 100 € sera exigé auprès des exposants souhaitant disposer d'un chalet. Afin de rester attractif, il est proposé comme tarification :

APPROUVER les tarifs suivants :

1/ DROITS D'ENTREE PATINOIRE

- Entrée tarif normal (Pour une durée de 30 minutes) **3 € TTC**
- Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Marché de Noël du 12 décembre 2025 au 14 décembre 2025

- Tarif espace commercial / food trucks de 7,20 m² -chalet de 3m x 2,40m Forfait 200 € TTC / pour 3 jours (électricité comprise)
- Tarif espace commercial, hors chalet Forfait 110 € TTC / pour 3 jours
- Stand commercial / food truck / chalet, Cours Honoré Cresp du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 (électricité comprise) 20 € TTC / jour.
- Caution pour réservation espace commercial : 100 € TTC.

- Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.

VALIDER le règlement du Marché de Noël, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les tarifs suivants :
1/ DROITS D'ENTREE PATINOIRE
 - Entrée tarif normal (Pour une durée de 30 minutes) 3 € TTC
 - Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse
 - 2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
 - Marché de Noël du 12 décembre 2025 au 14 décembre 2025
 - Tarif espace commercial / food trucks de 7,20 m² -chalet de 3m x 2,40m
Forfait 200 € TTC / pour 3 jours (électricité comprise)
 - Tarif espace commercial, hors chalet
Forfait 110 € TTC / pour 3 jours
 - Stand commercial / food truck / chalet, Cours Honoré Cresp du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 (électricité comprise) **20 € TTC / jour.**
 - Caution pour réservation espace commercial : **100 € TTC.**
 - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.
 - **VALIDER** le règlement du Marché de Noël, tel qu'annexé à la présente délibération.
-

**2025 - 141 ORGANISATION DE L'EVENEMENT
L'APERO DES FRENCHY**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse accueillera le 25 septembre 2025 l'évènement « *L'Apéro des Frenchy* » sur le Cours Honoré Cresp, dans le but de proposer une animation attractive en lien avec son développement touristique et événementiel. La CMEA Consulting SAS organisera l'évènement en proposant un concert, des animations, de la restauration et une buvette. Pour le bon déroulement de cet évènement, la ville de Grasse mettra à disposition le Cours Honoré Cresp. L'occupation du Domaine Public implique le versement par la CMEA Consulting SAS, organisateur de la manifestation, d'un montant forfaitaire de 1 100 € TTC, pour la mise à disposition du Cours Honoré Cresp, le jeudi 25 septembre 2025. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la manifestation « *L'Apéro des Frenchy* » et les modalités d'organisation énoncées et approuver la convention en annexe encadrant CMEA Consulting SAS et l'organisation dudit évènement, notamment en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine fixée à 1 100 € T.T.C.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « L'Apéro des Frenchy » et les modalités d'organisation énoncées ;
 - **APPROUVER** la convention en annexe encadrant CMEA Consulting SAS et l'organisation dudit événement, notamment en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine fixée à :
 - Montant fixe de 1 100 € T.T.C.
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération pour en assurer la bonne exécution.
-

2025 - 142 ORGANISATION DU SALON IBT 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

La 3^e édition du salon IBT (Industrie, Bâtiment et Technologies), se tiendra à Grasse le 2 octobre prochain. Cet événement est co-organisé par la CCI Nice Côte d'Azur, l'UIMM Côte d'Azur (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie), la FBTP 06 (Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics), PRODAROM (Syndicat National des Fabricants de produits aromatiques) et l'UPE06, autour de l'industrie et de la construction azuréennes et se tiendra au Palais des Congrès de Grasse et sur le Cours Honoré Cresp. Ce salon est dédié aux différentes filières industrielles azuréennes (Industrie, Bâtiment et Technologie) entreprises, jeunes, recruteurs et partenaires autour d'un espace exposition B2B, d'un job dating, de démonstrateurs métiers et de temps de networking et plus globalement à l'attractivité du territoire autour de l'industrie des arômes et parfums. La présente délibération permet à la fois d'encadrer le principe et les modalités d'organisation de cet événement et de fixer les redevances liées à l'utilisation du Palais des congrès et du Cours Honoré Cresp.

Monsieur le Maire

Je remercie la CCI Nice Côte d'Azur, l'UIMM Côte d'Azur (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie), la FBTP 06 (Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics), PRODAROM (Syndicat National des Fabricants de produits aromatiques) et l'UPE06 pour avoir conjugué les forces et ramené ce rendez-vous qui était jusqu'alors à l'Allianz Riviera. C'est une très belle performance. Merci Madame BOURDAIRE.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DECIDER** d'accueillir l'organisation du 3eme Salon IBT à Grasse le 2 octobre 2025 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'événement, notamment la mobilisation des services municipaux, la mise à disposition des équipements communaux et la sollicitation de partenariats publics ou privés. ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes conventions, contrats, arrêtés ou accords de partenariat nécessaires à la réalisation du Salon ;
 - **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.
-

2025 - 143 SALON DES MAIRES – MODALITES D'ORGANISATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse a l'honneur d'accueillir le 9 octobre prochain la 8^e édition du salon des Maires et des intercommunalités des Alpes-Maritimes. Ce salon, organisé par l'Association ADM06 – Association des maires et Présidents d'intercommunalité dans le 06- sera un lieu de rencontres entre les acteurs publics maralpins, les entreprises et les institutions.

Il regroupera les élus, les décideurs publics et les agents des collectivités territoriales qui pourront y découvrir les nouveautés et solutions innovantes développées par nos entreprises.

- 70 stands installés sur le Cours Honoré Cresp pour découvrir des biens et services, des innovations
- Des animations et des temps forts tout au long du salon (inauguration, remise de prix, signatures de conventions, point information, conférences, ...).

La présente délibération permet à la fois d'encadrer le principe et les modalités d'organisation de cet événement et de fixer la redevance d'occupation du Cours.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup et encore une belle manifestation départementale qui rejoint Grasse.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DECIDER** de l'organisation du Salon des Maires à Grasse le 9 octobre 2025 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'événement, notamment la mobilisation des services municipaux, la mise à disposition des équipements communaux et la sollicitation de partenariats publics ou privés ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes conventions, contrats, arrêtés ou accords de partenariat nécessaires à la réalisation du Salon ;
 - **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.
-

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 - 2025 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 133 216,32 € et en investissement à 8 000,00 €.

Section de fonctionnement dépenses

Ajustement des crédits inscrits à la suite de la réception des montants définitifs au titre du FPIC pour un montant de 71 206,00 €

Section de fonctionnement recettes

Ajustement de l'attribution de compensation relatif à l'impact de la refacturation d'un sinistre d'eaux pluviales dont la survenance était antérieure à la prise de compétence de la communauté d'agglomération pour un montant de - 86 086,68 €.

Inscription de crédits supplémentaires issus du remboursement de diverses factures d'eau pour un montant de 10 000,00 €.

Inscription de crédits supplémentaires des produits de swaps pour un montant de 16 000,00 €.

Inscription de crédits supplémentaires relatifs aux subventions reçues au titre de la fête du jasmin, du conservatoire et du développement des actions culturelles pour un montant de 16 000,00 €

Inscription de crédits supplémentaires dans le cadre du rachat des Certificats d'Economie d'Energie pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public réalisés entre 2024 et 2025 pour un montant de 115 303,00 €

Section de fonctionnement désaffectation / réaffectation :

Désaffectation de crédits et réaffectation pour un montant strictement équivalent afin de couvrir les dépenses liées à la formation des agents pour un montant de 15 000,00 €.

Désaffectation et réaffectation des crédits par suite du remboursement de divers sinistres, pour un montant strictement équivalent destiné au fonctionnement de la DGST pour un montant de 31 690,68 €.

Désaffectation et réaffectation des crédits suite au remboursement des fournitures du centre technique municipal, pour un montant strictement équivalent destiné au fonctionnement de la DGST pour un montant de 30 309,32 €.

Section d'investissement dépenses et recettes :

Inscription d'une subvention affectée pour la restauration de la porte de la cathédrale pour un montant de 8 000,00 €.

Pour information :

Des virements de crédits ont été nécessaires dans le cadre des « travaux d'office », ce qui explique la différence par rapport aux crédits ouverts au budget primitif.

Les mouvements suivants ont été réalisés :

Travaux d'office d'élagage - 20 rue Jean Aicard - 06130 Grasse :

Compte en dépense 454111 / en recette 4541201 : - 2 000,00 €

Compte en dépense 45411133 / en recette 45412133 : + 2 000,00 €

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour, 4 voix contre : Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2025 - 145 BUDGET PRINCIPAL 2025
TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL soumettra à son assemblée générale du 1^{er} décembre 2025 un projet de fusion-absorption par sa société mère 1001 Vies Habitat, qui prendra effet le 31 décembre 2025. La société l'ESH 1001 Vies Habitat se verra alors transférer l'intégralité des droits et obligations de la société absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L 236-1 du Code de Commerce. Cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification juridique du Groupe 1001 Vies Habitat et de mutualisation des capacités d'investissement par l'absorption des filiales du Groupe SA d'HLM 1001 Vies Habitat, dont la solidité financière constitue un atout majeur. Les financements octroyés par les établissements bancaires, dont la Caisse des Dépôts et de Consignations, seront transférés à l'ESH 1001 Vies Habitat, qui confirme son engagement à honorer l'ensemble des obligations découlant de ces garanties et à maintenir les conditions d'origine des emprunts garantis et transférés. A cet effet, il convient que les garanties d'emprunts accordées à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL soient également transférées à la société absorbante l'ESH 1001 Vies Habitat. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le maintien de la garantie initiale accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL selon les dates et caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, en faveur de l'ESH 1001 VIES HABITAT à compter du 1^{er} janvier 2026, au titre des emprunts dont les numéros figurent également dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL selon les dates et caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, en faveur de l'ESH 1001 VIES HABITAT à compter du 1^{er} janvier 2026, au titre des emprunts dont les numéros figurent dans le tableau ci-annexé.
-

2025 - 146 SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
ACQUISITION D'UN LOCAL 1,3 RUE MIRABEAU ET 6,8,10 RUE JEAN OSSOLA A GRASSE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
DE 495 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Vu la délibération n° 2022-86 par laquelle le conseil Municipal approuvait l'entrée de la ville de Grasse dans l'actionnariat de la SAEML Pays de Grasse Dynamiques. Pour parvenir à atteindre ses objectifs opérationnels la SAEML Pays de Grasse Dynamiques a un besoin immédiat de financement, notamment pour procéder à l'acquisition et aux travaux de rénovation d'un local commercial sis au 1, 3 rue Mirabeau et 6, 8, 10 rue Jean Ossola à Grasse. Pour financer l'acquisition et les travaux de ce bien, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques souhaite contracter un emprunt de 495 000 €. Après consultation et analyse des propositions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques a décidé de retenir la proposition de la Banque Postale. Considérant l'offre de financement d'un montant de 495 000 € émise par la Banque Postale pour les besoins de financement de l'acquisition et des travaux d'un local sis au 1, 3 rue Mirabeau et 6, 8, 10 rue Jean Ossola à Grasse, pour laquelle la ville de Grasse (« le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (« la Garantie ») à hauteur de 50 % dans les termes et conditions fixées.

Vu l'offre de financement de la Banque Postale annexée à la présente délibération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 495 000,00 €

Durée : 16 ans

Période de mobilisation : 12 mois

Taux variable : €STR + 4,16 %

Périodicité des échéances : mensuelle

Période d'amortissement : 15 ans

Taux fixe : 4,16 %

Profil d'amortissement : amortissement constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible partiellement ou en totalité à l'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 0,20 %

Je vous demande de bien vouloir décider d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions annoncées.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DECIDER** d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions ci-après détaillées :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause.

Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.
-

2025 - 147 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse s'est portée acquéreur par exercice du droit de préemption de l'État lors de la vente publique effectuée par le ministère de Maîtres Yves WETTERWALD et Patrick RANNOU-CASSEGRAIN, commissaires-priseurs associés à Nice, sous la raison sociale Hôtel des ventes Nice Riviera, le 23 octobre 2024, du lot n° 237 de la vente, à savoir le tableau de Marguerite GÉRARD, Portrait de Joseph ARTAUD (1721-?), parfumeur grassois et de son épouse Marie Aimare PONS (1733), début du XIXe siècle, huile sur toile, H. 61 ; L. 51 cm, historique : collection de la famille DOR, Grasse, puis par descendance, professeur Vincent DOR (1932-2024), pour un montant d'adjudication de 10 000 € HT, soit 12 400 € TTC (24 % de frais). Considérant la confirmation de préemption adressée au Service des musées de France le 29 octobre 2024 par la ville de Grasse et notifiée le 6 novembre 2024 par le Service des musées de France à Maîtres Yves WETTERWALD et Patrick RANNOU-CASSEGRAIN, commissaires-priseurs associés (Hôtel des ventes Nice Riviera). Considérant l'arrêté du maire de Grasse du 20 novembre 2024 portant acceptation d'un don de 12 400 euros de l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie affecté à l'acquisition par la ville de Grasse du portrait des époux ARTAUD. Je vous demande de bien vouloir approuver l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie, de l'acquisition mentionnée dans la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie, de l'acquisition mentionnée dans la présente délibération.
-

2025 - 148 MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse s'est portée acquéreur par exercice du droit de préemption de l'État lors de la vente publique effectuée par le ministère de Maîtres PICHON et NOUDEL-DENIAU, commissaires-priseurs associés à Cannes, sous la raison sociale Azur Enchères, le 22 octobre 2024, du lot n° 37 de la vente, à savoir un élément de boiserie formant dessus d'alcôve d'une chambre du nouvel hôtel de Cabris, actuel musée d'Art et d'Histoire de Provence à Grasse, attribué à Rémy ABSILLE (1725-1795), sculpteur, et Claude DUPRÉ (v. 1745-1815), peintre doreur, vers 1770-1775, bois sculpté et peint, H. 130 ; L. 228 cm, historique : propriété familiale des descendants d'Antoinette BÉRENGER (1878-1930) à Saint-Raphaël, pour un montant d'adjudication de 2 200 € HT, soit 2 886,40 € TTC (31,2 % de frais). Considérant la confirmation de préemption adressée au Service des musées de France le 29 octobre 2024 par la ville de Grasse et notifiée le 4 novembre 2024 par le Service des musées de France à Maîtres PICHON et NOUDEL-DENIAU, commissaires-priseurs associés à Cannes (Azur Enchères). Je vous demande de bien vouloir approuver l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, de l'acquisition mentionnée dans la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, de l'acquisition mentionnée dans la présente délibération.
-

**2025 - 149 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
DON EXPOSITION HISTOIRES DE VIE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet d'encadrer le partenariat culturel entre la ville de Grasse et les artistes Grégory Berben et John Mejia pour l'exposition à ciel ouvert « Histoires de vie », présentée sur le cours Honoré Cresp de mai à août 2025. Une convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat culturel entre la commune de Grasse et Grégory BERBEN doit être signée. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat culturel avec Monsieur Gregory Berben, au profit de la commune.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat culturel avec M. Gregory Berben, au profit de la commune.
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

**2025 - 150 ESPACES PUBLICS
HOMMAGES PUBLICS POUR LES ESPACES : BATIMENT, PLACE, VOIE, RUE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

La ville de Grasse, à l'initiative de Monsieur le Maire, souhaite rendre un hommage public aux personnalités locales qui se sont illustrées, en dénommant des places, voies, rues et autres espaces publics. La Commission des Hommages Publics, réunie en séance plénière le 28 juin 2023, a établi la proposition suivante : dénommer la voie communale menant à l'établissement « Briconautes » « rue Joseph BERTRAND » afin de rendre hommage à la famille grassoise BERTRAND. La présente délibération a pour objet de valider cette proposition. Après étude de divers sites, la voie communale (non dénommée) localisée Quartier Saint Claude, route de la Marigarde, au droit du n° 97 a été retenue pour être baptisée « Rue Joseph BERTRAND ».

Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur le Maire, nous sommes toujours d'accord pour honorer les grasseois illustres lorsqu'ils le méritent. Nous sommes d'accord pour honorer ce brave Monsieur Joseph BERTRAND mais, vous qui êtes incontestablement omniscient, vous allez nous expliquer un mystère. Monsieur Joseph BERTRAND a décidé je cite : « en 1994 de s'agrandir et de faire construire un nouveau bâtiment à la Marigarde » fort bien. Mais, il nous est expliqué » dans la délibération, à la ligne suivante : « fondateur des établissements Bertrand VIGOUROUX devenu BRICONAUTES, Monsieur Joseph BERTRAND décède à Grasse le 15 mai 1983 ». Si nous suivons la délibération, Monsieur BERTRAND qui est décédé en 1983 a décidé en 1994 de construire un bâtiment à la Marigarde... Une fois ce mystère éclairci, peut-être faudrait-il corriger la délibération.

Monsieur le Maire

Nous allons le corriger pour éviter les anachronismes.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la dénomination « Rue Joseph BERTRAND ».
-

2025 - 151 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de la commune de Saint-Laurent du Var de l'année précédente. Celui de l'année 2024 s'élève à 2 185,22 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération. Je vous demande de bien vouloir dire que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2025 - 152 CAISSE DES ECOLES - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
SUBVENTION MUNICIPALE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

Le Programme de Réussite Educative permet la mise en œuvre de parcours individualisés d'accompagnement éducatif pour les enfants âgés de 2 à 18 ans, scolarisés, relevant des territoires de la Politique de la Ville. Il s'agit d'une approche globale des problèmes sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire de l'enfant concerné, repéré par une équipe pluridisciplinaire.

- Des ateliers collectifs sont également menés au sein des écoles maternelles et élémentaires répondant à des objectifs précis, validés par les chefs d'établissements (aide à la lecture et l'écriture / vocabulaire/ expression écrite et orale/ rappel des règles de vie) ainsi que les 3 collèges relevant de la géographie prioritaire.
- En 2024, 116 enfants ont pu bénéficier de cette action : 62 garçons et 54 filles.

La DDETS 06 insiste tout particulièrement sur la mobilisation de cofinancements de la part des collectivités locales (hors valorisation d'apports en nature dans le cadre du fonctionnement du PRE), il est proposé que la ville de Grasse accorde une subvention de 11 000 € à la Caisse des Ecoles. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de la subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant de 11 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de la subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant de 11 000 € ;
 - **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.
-

**2025 - 153 TRANSITION ENERGETIQUE
VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses actions en faveur de la transition énergétique, la ville de Grasse bénéficie de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) lorsqu'elle réalise des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur ses équipements et bâtiments communaux. En 2023 et 2024, un programme important de rénovation de l'éclairage public a permis le remplacement de 2 636 luminaires. Ces certificats, valorisables sur le marché dédié, constituent une source de financement pour la collectivité. N'étant pas soumis aux règles de la commande publique et ayant une durée de validité limitée, leur cession a fait l'objet d'une mise en concurrence afin d'obtenir la meilleure offre. Le Conseil municipal est informé de la vente des CEE intervenue en juin 2025. Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à la société ACT Commodities B.V. pour un montant de 204 286,14 € HT.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à la société ACT Commodities B.V. pour un montant de 204 286,14 €HT.
-

2025 - 154 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MADAME DANIELE FROSSARD

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Madame Danièle FROSSARD, retraitée, détient dans son patrimoine propre 2 œuvres d'art et propose un mécénat à la commune de Grasse en offrant les 2 œuvres suivantes :

- 1 dessin à l'encre de Chine de Georges Bard, « Le Sermon », 1954, valeur : 150 €, destiné à la bibliothèque patrimoniale la Villa Saint-Hilaire afin qu'il y soit conservé et qu'il complète le « fonds Georges Bard » ;
- 1 dessin au crayon et fusain d'Anca Sonia, « Cheval », CA 1990, en parfait état, valeur : 150 €, destiné à la Médiathèque Charles Nègre afin d'être mis à la disposition du public en intégrant la collection de l'artothèque.

Valeur totale du mécénat : 300,00 € (trois cents euros).

Considérant que ces pièces représentent un intérêt pour enrichir les collections de la bibliothèque de la Villa Saint-Hilaire et de l'Artothèque de la Médiathèque Charles Nègre ;

Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Madame Danièle FROSSARD doit être signée ;

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mécénat en nature concernant les œuvres offertes par Madame Danièle FROSSARD.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de mécénat en nature concernant les œuvres offertes par Madame Danièle FROSSARD ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

**2025 - 155 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- Association The Artiste 500 €
Participation aux frais pour ateliers de médiation scolaire
à Fénelon autour de Jean-Honoré Fragonard

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de 500 €, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'association bénéficiant d'une subvention et dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent. Aucun élu n'est concerné.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de 500 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'association bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2025 - 156 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association Les Amis d'Agora FM 9 100 €
Dossier reçu trop tard (fonctionnement)
- Association Source d'Espoir 500 €
Dossier reçu trop tard (fonctionnement)

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de la subvention de fonctionnement pour un montant de 9 600 €, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'association bénéficiant d'une subvention et dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent. Aucun élu n'est concerné.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement pour un montant de 9 600 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'association bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2025 - 157 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SPORT
 EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Au regard de la situation d'augmentation des coûts des fluides de tous types, ces charges pèsent lourdement sur les budgets des associations. Chaque année, les services de la Commune analyseront les consommations de fluides de chaque installation sportive et mettront en place un dialogue avec les associations afin de limiter les augmentations. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement – aide au paiement des fluides aux associations conformément à la liste jointe. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent. Aucun élu n'est concerné.

Monsieur le Maire

Je salue le travail de Monsieur RONDONI et de tout le travail effectué avec les présidents des associations sportives.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement – aide au paiement des fluides aux associations conformément à la liste jointe.
-

2025 - 158 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MILDECA ET LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES – PROJET VISANT A LIMITER L'IMPLICATION DES MINEURS DANS LES TRAFICS DE STUPEFIANTS (LIMITS)

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BICAIL

En 2025, la MILDECA a sélectionné 15 nouvelles collectivités sur les 56 candidates, parmi lesquelles figure la ville de Grasse, pour déployer son programme LIMITS (*Limiter l'implication des Mineurs dans les Trafics de Stupéfiants*). Ce dispositif, financé au niveau national à hauteur de 2,8 millions d'euros par le Fonds de concours Drogues, vise à soutenir des projets innovants et collaboratifs centrés sur quatre axes prioritaires : structurer les partenariats locaux, protéger les jeunes, lutter contre l'attractivité des réseaux criminels et offrir des alternatives positives aux trafics.

Au niveau national, la proportion de mineurs impliqués dans le trafic ou la consommation de stupéfiants est très préoccupante ces dernières années. La ville de Grasse souhaite donc agir de façon préventive sur ce sujet et développer, par le biais du projet LIMITS, un ensemble d'actions coordonnées à destination des mineurs, des familles et des acteurs locaux.

Le programme démarrera au 1^{er} janvier 2026 et prévoit le recrutement d'un coordinateur, la mise en œuvre d'actions avec des partenaires associatifs et institutionnels du territoire, l'organisation d'événements de sensibilisation et des temps de formation.

Dans le cadre de ce projet, la ville de Grasse s'engage à :

- Désigner un coordinateur et réunir un comité de pilotage deux fois par an,
- Informer régulièrement la MILDECA et la Préfecture de l'avancement du programme,
- Utiliser la subvention exclusivement pour les actions prévues et produire les bilans financiers et de suivi exigés,

La MILDECA s'engage à :

- Apporter un soutien financier maximal de 179 085 € sur trois ans,
- Assurer un appui méthodologique et un suivi régulier du projet, en lien avec les partenaires locaux.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de financement avec la MILDECA et la Préfecture des Alpes-Maritimes telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la convention de financement avec la MILDECA et la Préfecture des Alpes-Maritimes telle qu'annexée à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.
-

Nous avons terminé l'ordre du jour du conseil, je vais vous donner lecture de la question de Monsieur CASSARINI car il est absent, lecture qui devait être faite par Madame LAZREUG absente également.

Lecture de la question de Monsieur CASSARINI

Lors de la séance du 5 décembre 2023 il a été demandé aux membres du conseil municipal, d'émettre un avis favorable à la cession de la Délégation de Service Public du Casino de Grasse à la Société Grand Casino de Dinant ainsi qu'à la Société INFINITI CASINO de GRASSE, toutefois non créée à la date de la séance.

Substantiellement à cette demande, il était demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la cession du contrat DSP et la convention d'occupation des locaux du casino ...,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires à la cession de ces contrats ...,
- AUTORISER ladite société à déposer un dossier d'autorisation des jeux auprès du Ministère de l'Intérieur.

A cette fin, Monsieur le Maire a exposé les investissements envisagés par ladite société sur 3 ans pour un montant total de 2,3 millions d'euros, avec un objectif de réouverture du casino au 1er mars 2024. Notons au passage, que cette réouverture a été effectuée avec plus de 11 mois de retard soit le 17 février 2025. Cette demande d'avis favorable demandée au Conseil Municipal, aurait pourtant mérité plus de précisions sur les prétentions futures et chiffrées de la Société INFINITI CASINO qui fût remise au Juge Commissaire Madame FERUDGA-CORE, lors de l'offre présentée le 30 Octobre 2023, dont Madame COPIN détenait copie et que nous nous sommes procuré depuis, à savoir :

- 2.098.250,00 € (deux millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante euros) de Produit Brut des Jeux* pour l'exercice 2023/2024 (du 01/11/2023 au 31/10/2024).
- 3.449.413,00 € (trois millions quatre cent quarante-neuf mille quatre cent treize euros) de Produit Brut des Jeux* pour l'exercice 2024/2025 (exercice actuel clôturé au 31/10/2025).

Notons au passage que Madame COPIN indiquait « *que le repreneur avait un dossier parfaitement préparé et que nous pourrions entamer un travail très sérieux avec eux* ».

Compte tenu des dispositions de l'article 18 du cahier des charges, le prélèvement sur le Produit Brut des Jeux* au bénéfice de la Ville est fixé comme suit :

1. 8,5% du PBJ jusqu'à 1.600.000,00€,
2. 10% jusqu'à 2.000.000,00€,
3. 12% au-delà de 2.000.001,00€.

****Le Produit Brut des Jeux ou PBJ étant le résultat obtenu entre l'ensemble des sommes perdues par les joueurs et les sommes payées par le casino aux joueurs gagnants).***

Au regard de ces prévisions alléchantes du repreneur, il est à noter que ce ne sont pas moins que 209.825,00 € de prélèvement prévisionnel (*tranche B art 18*) qui ont échappé au bénéfice des finances de la ville du fait de l'ouverture de l'établissement avec plus de 10 mois de retard !

Cependant et toujours selon les mêmes prévisions du repreneur, pour l'exercice 2024/2025 le prévisionnel de 3.449.413,00 € de Produit brut des Jeux, rapporterait un montant de 349.930 € au bénéfice des finances de la ville. Malheureusement il ne semble pas que ce montant puisse être atteint puisque du fait du retard sur la réouverture prévue, l'exercice actuel ne portera que sur 8 mois au 30 octobre 2025 au lieu de 12 mois comme prévu. N'est-il pas déjà nécessaire de se poser la question sur le bilan prochain du Casino pour l'exercice 2025/2026 qui coïncidera avec la fin de la DSP et le renouvellement de l'autorisation des Jeux. Ne faut-il pas d'ores et déjà considérer que, certes, si un Casino est nécessaire sur la commune de Grasse, son implantation dans le centre-ville coïncidant avec le projet de redynamisation du cœur de ville si cher à Monsieur le Maire est un échec. En toute logique du raisonnement présenté par Monsieur le Maire lors de la séance du 5 décembre 2023 qui assurait « *de faire un bilan dans un an sur la taxe des jeux au profit de la ville et sur les animations à venir* », tout cela semble se réduire à une peau de chagrin puisque le casino a réouvert avec 354 jours de retard et qu'il est peu probable que les promesses avancées tant par le délégataire que l'équipe municipale soient tenues.

C'est la raison pour laquelle il semble plus qu'opportun qu'il soit présenté au Conseil Municipal de ce mardi 23 septembre un bilan poste par poste sur les produits d'exploitation du Casino à compter du 17/02/2025 et arrêté au 31 août 2025 à savoir :

1. Le montant du Produit Brut des Jeux,
2. Le montant du Produit Net des Jeux,
3. Le montant des prélèvements au profit de la Commune,
4. Le nombre d'entrées au casino,
5. Le nombre d'entrées au restaurant,
6. Le chiffre d'affaires de l'activité Restauration et celui du Bar,
7. Le montant du chiffre d'affaires Net.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur Cassarini,

Comme vous le savez, le casino constitue un outil essentiel pour la redynamisation du centre-ville de Grasse, projet au cœur de nos priorités municipales. Les nouveaux repreneurs ont réalisé des investissements très importants, pour offrir un établissement de qualité, également en termes d'appareils de jeu et en matière de restauration. La réouverture, bien qu'ayant connu un retard regrettable de près de 11 mois, a permis la mise à disposition d'un lieu attractif et porteur pour la commune. Pour répondre à vos questions, à ce jour, sur seulement huit mois d'exploitation depuis février 2025, les chiffres sont encourageants : plus de 17 000 visiteurs ont fréquenté le casino, et le produit brut des jeux s'élève à 564 846 euros, générant près de 36 600 euros de prélèvements au bénéfice direct de la commune. Le restaurant et le bar du casino ont également connu une croissance notable avec un chiffre d'affaires cumulé de plus de 220 000 euros et un nombre de couverts en hausse de 37% depuis mars 2025, témoignant de la dynamique économique impulsée par le casino. Il est important de souligner que le casino emploie aujourd'hui 37 salariés, dont 60% sont des Grassois, démontrant ainsi son rôle social et économique local. Nous veillons par ailleurs avec vigilance au respect des termes de la concession et comptons également sur les exploitants pour s'engager pleinement dans les événements culturels et artistiques de la ville. Je vous rappelle que, conformément à nos engagements, un bilan détaillé complet sera présenté lors de la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue en novembre 2025 en présence de l'exploitant. Ainsi, loin d'être un échec, le casino est un levier important pour l'attractivité de la commune, contribuant concrètement à la vitalité économique, sociale et culturelle de Grasse. Nous restons confiants dans la capacité des opérateurs à tenir leurs engagements et à faire du casino un véritable acteur local.

Merci pour la tenue de ce conseil Municipal et pour l'importance des délibérations que nous avons travaillées, préparées, évoquées en commission.

La séance est levée à 16h07.

Grasse le 23 septembre 2025

Le Maire,

Jérôme VIAUD



La Secrétaire de séance,

Valérie COPIN,

